



Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer (DDTM)  
Monsieur le Chef du Service de l'Eau et des  
Risques  
2, rue Jean Richepin  
BP 50909  
66020 Perpignan cedex

Nos ref. : 186

Perpignan, le **13 MARS 2024**

**Objet** : avis sur le dossier de réalisation d'une ZAC « Les Espassoles » sur la commune de Thuir

Monsieur le Chef de service,

Vous soumettez le dossier cité en objet à l'avis de la CLE. Il s'agit de la réalisation d'une ZAC sur une surface de 13,5 ha, destinée à accueillir à terme environ 450 habitants, dont les premiers sont attendus pour le second semestre 2025. Les besoins en eau supplémentaires pour cette zone sont estimés à 20 000 m<sup>3</sup> annuels environ.

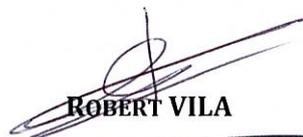
En termes **quantitatifs**, au vu des volumes actuellement autorisés dans le Pliocène pour la Communauté de communes des Aspres, il semble que la ressource disponible, à l'échelle annuelle, sera suffisante pour alimenter la population à venir. Il faudra toutefois tenir compte du développement urbain de l'ensemble des communes. Il serait pertinent, étant donné que la CCA a lancé un PLUi, de réaliser l'exercice d'adéquation besoin/ressource à l'échelle de l'ensemble de la communauté. D'autre part, le SAGE prévoit dans sa règle R2 que les volumes de tous les usages soient rationalisés, et dans sa disposition C.2.4 que les rendements de réseaux dit « seuils » soient atteints à l'horizon 2021. La communauté de communes des Aspres n'atteint pas ce rendement pour l'instant. Aussi, il paraît nécessaire que le dossier apporte plus de précisions sur ce point, et sur la manière dont ce rendement sera atteint avant l'arrivée des premiers habitants (fin 2025 selon le dossier). Le dossier contient des éléments sur l'amélioration des rendements, et les travaux prévus, mais vise en termes de résultats uniquement à l'horizon 2030, et donc uniquement après réalisation de la ZAC. Une délibération de la collectivité s'engageant à atteindre les rendements seuils à l'horizon de réalisation de la ZAC (2025), et précisant moyens et échéancier, pourrait permettre de concrétiser cet engagement.

En termes **qualitatifs**, globalement le projet ne suscite pas de remarques particulières. Etant donné la sécheresse en cours et la présence d'eau à une profondeur faible, qui incite à la réalisation de forages particuliers, il pourrait toutefois être judicieux de réglementer ou d'interdire les forages domestiques, afin notamment d'éviter une potentielle pollution de la nappe superficielle.

Au vu de ces éléments, le bureau de CLE estime que le dossier présenté est incomplet. Des précisions sont à apporter quant aux moyens et aux échéances prévues pour l'atteinte du rendement-seuil, avant l'arrivée des premiers habitants 2025.

Veuillez croire, Monsieur le Chef de Service, à l'assurance de ma considération distinguée.

**LE PRESIDENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU**

  
**ROBERT VILA**